



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT

Secrétaire de séance : M. Thierry DROUILLEAUX

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL et M. Christophe FAGNOU

Absente excusée : Mme Valentine BONDON (Pouvoir à Julien PICHOT)

Absente : Mme Laetitia GANGNOLLE

Objet de la Délibération :

DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CCAS

Délibération n° 2026_17

Les membres du CCAS sont élus au sein du conseil municipal à bulletin secret. Cependant le Conseil Municipal peut déroger à cette règle pour ces nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres du CCAS conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.**
- **D'élire à l'unanimité les membres du CCAS représentant le conseil municipal dont les noms suivent :**
Mme Jasmonde MARTIN
M. Geoffrey BOUREL
Mme Mélanie GOURBIN
Mme Valentine BONDON
M. Christophe FAGNOU

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

